



**Montceaux-Lès-Meaux**  
Village de caractère et d'histoire



Mairie de Montceaux-Lès-Meaux  
Céline ROLLAND, Maire-adjointe

Place de la mairie  
77470 Montceaux-Lès-Meaux

A Montceaux-Lès-Meaux,

Le 06 Novembre 2020

Madame, Monsieur,

Conformément à la LOI n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, l'équipe municipale met à jour le registre des personnes vulnérables de la commune.

Ce registre des personnes vulnérables, permet aux personnes qui s'y sont inscrites volontairement, d'être contactées par les services publics en cas d'événement exceptionnel.

### **COVID 19**

En conformité avec les consignes nationales les plus récentes concernant le virus COVID 19, la Municipalité est mobilisée auprès des personnes vulnérables. Dans ce cadre, elle propose une inscription sur le registre communal afin d'apporter soutien et secours aux personnes les plus isolées, si nécessaire.

Cette démarche volontaire de votre part vous permettra d'être accompagné et de vous mettre en relation avec les personnes à même de vous apporter les services utiles : livraison de courses alimentaires, réponses à vos interrogations sur l'ensemble de vos préoccupations en lien avec la gestion de cette crise sanitaire.

Les conseillers municipaux ou les agents municipaux appelleront ainsi régulièrement les personnes identifiées par la commission CCAS comme personnes vulnérables. Cet appel vise à reconforter ces personnes fragiles, prendre des nouvelles de leur santé et leur apporter des réponses à leurs questions s'agissant notamment des actes indispensables de la vie courante.

### **Qui est concerné par une inscription sur le registre communal ?**

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,

- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile,
- les personnes ne bénéficiant pas d'un service d'aide à domicile ou d'une infirmière à domicile,
- les familles ne disposant pas de famille proche ou voisin qui peuvent les aider.


### **Comment est effectuée la demande d'inscription ?**

L'inscription peut être réalisée :

- soit par la personne concernée ou, le cas échéant, par son représentant légal,
- soit par un tiers (personne physique ou morale).

L'inscription est bien évidemment facultative et doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Un document est à renseigner et à retourner signé à la Mairie, soit par courrier postal, soit par mail.



Pour le maire empêché  
Céline ROLLAND,  
Maire-adjointe